

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-06-03

Composition du Conseil
communautaire – Renouvellement des
équipes municipales en 2026.

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juin à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Jons, salle Chrysalide, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 28 mai 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (32) :

MM. Athenol, Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Champeau, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Reype-Allarousse, MM. Ruz, Valéro et Villard.

Absents/excusés (8) : Mme Auquier, MM. Chevalier, Collet, Jourdain, Laurent, Lièvre, Mmes Pinton et Santesteban.

Pouvoirs (4) :

Mme Auquier donne pouvoir à Mme Notin.

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Santesteban donne pouvoir à Mme Chabert.

Secrétaire de séance : Mme Monin.

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-6-1,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69_2019_10_23_011 du 23 octobre 2019 fixant la composition du conseil communautaire de la CCEL,

Vu le décret n°2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant la population au 1^{er} janvier 2022 pour l'année 2025,

Conformément à la lettre circulaire n° E-2025-7 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Il est rappelé à l'Assemblée que les organes délibérant des EPCI à fiscalité propre, comme la CCEL, doivent faire l'objet d'une recomposition dans l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux.

Le droit applicable à la répartition des sièges entre communes n'a pas évolué depuis la précédente répartition en 2019.

L'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit deux hypothèses :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-06-03

**Composition du Conseil
 communautaire – Renouvellement des
 équipes municipales en 2026.**

- Soit la gouvernance est établie selon les modalités de droit commun prévues du II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT,
- Soit la représentativité fait l'objet d'un accord local en application de l'article L5211-6-1-2° du CGCT, validé par délibérations des communes prises avant le 31 août 2025, à la majorité qualifiée des 2/3 (2/3 des commune représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population). Seules les délibérations concordantes et expressément votées seront prises en compte.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le préfet fixera la composition du Conseil communautaire, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

La population qui doit être prise en compte est la dernière population municipale authentifiée en vigueur au 1^{er} janvier 2025, soit :

Commune	Pop. municipale 2022	Pop. totale 2022
Colombier Saugnieu	2 859	2 905
Genas	13 446	13 698
Jons	1 594	1 609
Pusignan	4 145	4 185
Saint Bonnet de Mure	6 988	7 098
Saint Laurent de Mure	5 651	5 719
Saint Pierre de Chandieu	4 588	4 674
Toussieu	3 186	3 229
TOTAL CCEL	42 457	43 117

Pour mémoire, il est rappelé au Conseil communautaire, qu'en 2019, **un accord local** avait été conclu entre les communes de la CCEL, fixant le nombre de conseillers communautaires à 40, ainsi répartis :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-06-03

Composition du Conseil
communautaire – Renouvellement des
équipes municipales en 2026.

	Nombre de conseillers
Colombier Saugnieu	3
Genas	12
Jons	2
Pusignan	4
St Bonnet de Mure	7
St Laurent de Mure	5
St Pierre de Chandieu	4
Toussieu	3
	40

En 2019, les communes de la CCEL avaient notamment souhaité qu'aucune commune n'ait qu'un unique délégué pour des raisons de bon fonctionnement de l'Assemblée, ainsi la commune de Jons a bénéficié de deux délégués. En outre, les communes avaient reconnu qu'au regard du produit de fiscalité apporté à la CCEL par la commune de Colombier Saugnieu, la représentativité de celle-ci puisse être majorée d'un siège.

En 2025, au regard de la population municipale en vigueur, la répartition de droit commun, en application de l'article L5211-6-1 III à V du CGCT, serait la suivante :

	Population	Nombre de conseillers
Colombier Saugnieu	2859	2
Genas	13446	13
Jons	1594	1
Pusignan	4145	4
St Bonnet de Mure	6988	6
St Laurent de Mure	5651	5
St Pierre de Chandieu	4588	4
Toussieu	3186	3
	42457	38

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-06-03

Composition du Conseil
communautaire – Renouvellement des
équipes municipales en 2026.

Un accord local peut être proposé avec au maximum 47 conseillers.

Après échanges en Bureau communautaire et entre les maires de la CCEL, il est envisagé de conclure un accord local entre les communes membres de la CCEL, s'appuyant sur les principes suivants :

- Se baser sur la répartition de droit commun issue du CGCT,
- Compléter cette répartition en conservant les deux principes dérogatoires approuvés en 2019, pour les mêmes motifs, à savoir :
 - Un siège supplémentaire à Jons
 - Un siège supplémentaire à Colombier-Saugnieu,

Ainsi **il est envisagé un accord local fixant à quarante le nombre de sièges** du Conseil communautaire de la CCEL, répartis conformément aux principes du 2° du I de l'article L5211-6-1 du CCT, de la manière suivante :

Commune	Nombre de conseillers
Colombier - Saugnieu	3
Genas	13
Jons	2
Pusignan	4
St Bonnet de Mure	6
St Laurent de Mure	5
St Pierre de Chandieu	4
Toussieu	3
	40

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, en application de l'article L5211-6-1 du CGCT, le Conseil communautaire décide :

- **DE PRENDRE ACTE et DE PROPOSER AUX COMMUNES** un accord local fixant à 40 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la CCEL, répartis comme suit :

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-06-03

Composition du Conseil
communautaire – Renouvellement des
équipes municipales en 2026.

Commune	Nombre de conseillers
Colombier - Saugnieu	3
Genas	13
Jons	2
Pusignan	4
St Bonnet de Mure	6
St Laurent de Mure	5
St Pierre de Chandieu	4
Toussieu	3
	40

Le Président
Daniel VALÉRO

Délibération adoptée à l'unanimité.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr